



PERIODIQUE TRIMESTRIEL DE L'A.S.B.L. "La Porte Ouverte"

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| <i>Editorial</i> | page 1 |
| <i>Témoignage</i> (suivi de la situation exposée dans le n°4) | page 2 |
| Compte rendu de la conférence du 15.11.97 <i>"Impacts créés par l'arrivée d'un enfant en famille d'accueil"</i> | page 4 |
| Compte rendu de la soirée-débat du 7.11.97 avec le Service de Placement de Braine l'Alleud | page 7 |
| † Extrait des cahiers de la fédération des services de placement familial | |
| Compte rendu de la soirée-débat du 26.11.97 avec le Service de Placement de Huy | page 15 |
| ACTIVITES | |
| - 4.3.98: conférence-débat: "L'enfant et ses deux familles" présentée par le Dr VERVIER, pédopsychiatre. | page 16 |
| - 28.3.98 à 17 h 30: ASSEMBLEE GENERALE à Huy | page 17 |
| à 20 h: conférence: "Les droits de l'Enfant en Europe" par Mme LABOUREUR | page 19 |
| BIBLIOGRAPHIE | page 21 |
| AGENDA | page 22 |

EDITORIAL

Bonjour,

Nous poursuivons la réflexion avec vous, à travers ce 5^e journal, avec d'autant plus de plaisir que nous avons eu l'occasion de rencontrer nombre d'entre vous lors des différentes soirées proposées.

Vous pourrez prendre connaissance page 3 de l'évolution de la situation décrite dans le journal précédent (garçon de 9 ans pour lequel le Juge de la Jeunesse a décidé le retour en famille d'origine fin décembre contre le désir de l'enfant et malgré l'avis contraire de différents professionnels – résultats de l'appel interjeté par la famille d'accueil).

Vous trouverez ensuite le compte-rendu d'une conférence relative à l'impact créé par l'arrivée d'un enfant en accueil. Nous souhaitons être spécialement à l'écoute de nos propres enfants totalement impliqués dans cette démarche.

Les différentes antennes nous ont invités à une réflexion sur le rôle du service de placement familial. Le compte rendu de la réunion du 21.11.97 à Habay-la-Neuve paraîtra dans le journal d'avril, le temps ayant manqué pour le présenter de façon plus étoffée (certaines notions abordées méritent de vous être présentées de façon plus approfondie). Merci aux personnes présentes d'avoir partagé leur vécu !

Madame LABOUREUR, qui animera une soirée-débat après notre assemblée générale du 28.3, a proposé à l'A.S.B.L. de relayer au niveau du Conseil de l'Europe notre réflexion concernant les droits de l'enfant confié en famille d'accueil à moyen terme en Communauté française de Belgique. Nous lui avons remis un dossier qui constitue un regard critique sur la situation actuelle assorti de propositions concrètes. Nous y reviendrons en avril.

Bonne lecture !

TEMOIGNAGE : SUIVI DE LA SITUATION.

.....

Rappel :

Dans le journal n°4, la famille d'accueil d'un enfant de 9 ans expliquait la décision tout à fait inattendue du Juge de la Jeunesse (dans le cadre de la révision annuelle de la mesure de placement) de réintégrer le garçon chez ses parents fin décembre 97. L'enfant ayant exprimé à sa famille d'accueil mais aussi à différents professionnels son désir de vivre dans sa famille d'accueil tout en ayant des contacts avec sa famille d'origine, la famille d'accueil est allée en appel parce qu'elle estimait que « le **respect de la parole de l'enfant** et le **droit à une stabilité** sont essentiels pour son épanouissement ».

Suivi de la situation :

L'audience devant la Cour d'Appel a lieu le 27 novembre 1997.

L'Avocat Général, l'avocat de l'enfant et notre avocat plaident tous trois que le jugement du Juge de la Jeunesse soit réformé.

L'Avocat Général reprend les différents rapports sur lesquels le Juge de la Jeunesse s'est appuyé pour prendre sa décision (psychologue du service de placement, déléguée du S.P.J., psychothérapeute de l'enfant) et démontre très clairement que celui-ci n'a pas considéré les rapports dans leur entièreté et a fait fi de leurs conclusions qui, toutes, plaident le maintien en famille d'accueil.

L'avocat de l'enfant confirme : « Le Juge de la Jeunesse s'est quelque peu égaré dans le méandre de ces rapports et n'a pas tenu compte de leurs conclusions qui sont concordantes ». Il ajoute : « L'intérêt supérieur de l'enfant dicte pour le moment le maintien en famille d'accueil étant entendu que le travail de la psychothérapeute se poursuivra et qu'on ne peut préjuger de l'aboutissement qui ira ou non dans le sens d'un retour en famille ».

Le Juge annonce le prononcé du jugement pour le 11 décembre.

Le 28 novembre, le lendemain de l'audience, nous recevons une lettre du Directeur du S.P.J. nous informant que « après examen de l'évolution de l'enfant » il l'« autorise » à passer 2 week-ends en décembre (dont un antérieur au prononcé du jugement), puis 3 nuits pendant les vacances de Noël chez ses parents.

Imaginez notre surprise, puis notre colère :

- Lors de la dernière réunion au S.P.J., le 21/10/97, nous avons fait remarquer qu'il serait contraire à l'intérêt de l'enfant d'intensifier le droit de visite et d'instaurer notamment des week-ends de retour dans sa famille d'origine avant que l'arrêt de la cour d'appel ne soit prononcé. Grâce à notre avocat, le Directeur avait accepté, verbalement, le « statu quo » jusqu'au prononcé du jugement et avait écrit dans sa décision : « En fonction des éléments que pourrait me donner la psychologue du Service de Placement, un premier week-end chez les parents pourrait être organisé en décembre 97 ».
- Nous demandons au Service de Placement quelques explications et nous apprenons qu'il y a eu une réunion à laquelle étaient présents le Directeur, la déléguée, le Service de Placement et l'éducateur qui suit les parents et que le Directeur a pris sa décision, car il est sûr que la cour d'Appel ne reformera pas le jugement du Juge de la Jeunesse ordonnant la réintégration de l'enfant chez ses parents fin décembre 97 !

- Lorsque nous nous étonnons de ne pas avoir été convoqués à cette réunion, il nous est répondu que cela n'était pas nécessaire, que cette décision n'était que la suite de la précédente !
- Le Directeur note : « après examen de l'évolution de l'enfant ». Or, son évolution n'est guère positive. Il présente à nouveau des angoisses et des difficultés de comportement très importantes. Il demande même au Service de placement qu'il organise à nouveau les droits de visite comme auparavant, dans sa famille d'accueil. C'est sur cette base que le Directeur décide d'instaurer des week-ends !

Le 30/11/97, nous écrivons à nouveau à Claude LELIEVRE (Délégué général aux Droits de l'Enfant et à l'Aide à la Jeunesse) qui nous informe qu'il contactera le Directeur. Cela a été effectivement fait.

Le 05/12/97, nous écrivons à Madame Laurette ONKELINX afin de dénoncer les dysfonctionnements du S.P.J. Nous espérons que cela ne restera pas sans suite.

Le 15/12/97, nous apprenons le contenu de l'arrêt de la chambre d'appel de la jeunesse : la date du 30 décembre 1997, prévue par le Juge de la Jeunesse pour la réintégration, est supprimée. Le Président de la chambre d'appel écrit : « **L'intérêt exclusif du mineur ici intéressé doit commander la solution à intervenir (...). Il n'est pas opportun de fixer dès à présent, une échéance à date fixe (...), au bénéfice du moment le plus adéquat de tenter une réintégration familiale qui paraît pouvoir être attendue au vu du retour des père et mère à une situation d'existence compatible avec l'accomplissement d'une éducation satisfaisante de leur enfant (...)** » CET ARRET RECONNAIT DONC L'EVOLUTION DES PARENTS, MAIS DIT QUE LE MEILLEUR MOMENT POUR TENTER UNE REINTEGRATION SERA CELUI OU L'ENFANT SERA PRET.

Le lendemain, le 16/12/97, nous avons réunion chez le Directeur du S.P.J. D'emblée, il annonce que le Juge d'Appel confirme bien le projet de réintégration. Pourtant, il annule sa précédente décision de 3 week-ends ; il renonce aussi à changer de thérapeute si celle-ci ne veut pas modifier son intervention thérapeutique dans le sens de le préparer à sa réintégration forcée (alors qu'elle travaillait jusqu'ici à apaiser les angoisses de l'enfant). L'intervention de Claude LELIEVRE l'aurait-elle fait réfléchir ? Il décide que l'enfant ira passer une nuit chez ses parents pendant les vacances de Noël, puis, à partir de janvier, deux week-ends par mois avec une 1^{ère} évaluation début février 98.

Le 24/12/97, nous rencontrons, à sa demande, le Directeur du Service de Placement familial : « Le projet de réintégration est là. Il faut s'y conformer. On n'est pas au-dessus des lois. Il faut bien les respecter. Il faut que tout le monde travaille en collaboration pour que cela se passe le moins mal possible pour l'enfant. Il faut faire votre deuil ». Comme nous l'avions déjà pressenti, le Service de Placement se retire dès que la situation devient problématique ! C'est pourtant le Service qui nous a proposé le projet de départ : accueil à long terme pour permettre à l'enfant de nouer les liens stables dont il avait un urgent besoin ! C'est lui aussi qui note dans ses rapports les réactions angoissées du garçon à la perspective de quitter son lieu de vie actuel.

Nous sommes écoeurés, révoltés face à ces structures officielles qui privilégient les droits des adultes au détriment de leurs devoirs : veiller aux besoins de l'enfant, être à son écoute. L'enfant n'a-t-il que le droit de se taire ?

Pour l'enfant, nous continuons le combat. Mais c'est terriblement épuisant et, seuls, nous aurions sans doute déjà abandonné. C'est pourquoi nous tenons à remercier tous les membres de « *La Porte Ouverte* » qui, de près ou de loin, nous soutiennent et nous aident depuis maintenant plus de trois mois.

Compte rendu de la conférence-débat du 25.11.97 à Verviers :

« Impacts créés par l'arrivée d'un enfant en famille d'accueil » avec Mme NERA, psychologue.

A travers cette soirée-débat, nous, parents d'accueil, souhaitions être à l'écoute de nos enfants biologiques et de la façon dont ils vivent l'accueil. Ils étaient une dizaine dans la salle et plusieurs ont pris la parole pour exprimer ce qu'ils ressentaient.

De par son métier, Madame NERA a la possibilité de recueillir le vécu de familles d'accueil.

Exposé de Madame NERA

Madame NERA a commencé par décrire plusieurs situations illustrant bien le vécu des membres de la famille d'accueil.

1ère situation : un couple dans la quarantaine ayant déjà un garçon accueille une fillette de 11 ans dont le père est absent et alcoolique et la mère incompétente. La fillette est inhibée, présente un retard moteur et des troubles psychologiques (boulimie, troubles du sommeil, cauchemars). Elle a des difficultés scolaires et d'intégration et refuse toute occupation parascolaire. Elle s'accroche aux objets de sa vie d'avant l'accueil. Tous ces troubles perdurent malgré les efforts de la famille d'accueil. Les parents ont des difficultés avec leur fils qui s'est investi à fond et est déçu car il est à la fois repoussé par la fillette et accaparé par elle à d'autres moments si bien qu'il ne sait pas être avec ses copains. La mère d'accueil ne s'attendait pas à une si longue indifférence. Elle n'en peut plus et s'en veut de ne pas y arriver et de la souffrance de son fils.

2ème situation : une fillette de 7 ans, ayant subi des abus sexuels dans sa famille, est accueillie par un couple ayant déjà un enfant marié. La maman d'accueil perçoit la fillette comme une boule d'énergie n'ayant jamais appris à vivre en famille. Elle ressent de la colère et de la violence. Elle ressent aussi que la fillette veut s'accaparer son père d'accueil. Le père d'accueil vit les choses autrement, dit que ce n'est qu'une enfant. La mère d'accueil se déprime, craint la fin de son couple. Malgré tout, elle a mis beaucoup d'énergie dans cet accueil et ne veut pas voir partir l'enfant.

3ème situation : une famille, avec deux enfants, accueille un garçon de 5 ans ayant subi des attouchements sexuels et des violences. Les parents d'accueil ont du mal à rester naturels à cause du vécu de l'enfant et leur relation avec lui est gravement perturbée quand il retourne dans sa famille d'origine : il est encore plus difficile et n'accepte pas les limites. Les parents d'accueil ont du mal à gérer la situation et n'ont pas de réponse de l'enfant.

Madame NERA reprend ensuite les thèmes qui reviennent dans ce qu'expriment les familles d'accueil.

- L'accueil, c'est un projet mais c'est aussi une attente (tel enfant, tel comportement...). La réalité est très différente de ce qu'on attendait et il faut en faire le deuil.
- On veut apporter une aide à un enfant sur les plans affectif et matériel, on a envie de faire beaucoup. Mais on est *impuissant* devant certaines souffrances, l'enfant traumatisé ne répond pas. Il faut pouvoir faire appel à une aide extérieure (thérapie...).
- L'enfant accueilli met en question l'homéostasie familiale : une famille fonctionne selon des règles tacites, implicites qui ont pour but de diminuer les tensions. L'équilibre trouvé est remis en question par l'enfant accueilli, qui d'une part ne connaît pas les règles et d'autre part veut peut-être provoquer cette homéostasie. Notons que la première réaction du corps en cas de greffe est le rejet du corps étranger avant d'arriver à «faire avec», à trouver un nouvel équilibre.
- Le thème de la culpabilité revient souvent : les parents d'accueil éprouvent des émotions positives, mais aussi des émotions négatives qui peuvent être très violentes et provoquer un sentiment de culpabilité. Nous ne sommes pas responsables de nos sentiments, l'important est *d'apprendre à gérer* cette violence que l'on ressent.
- Impossible de garder distance avec l'enfant accueilli sous prétexte qu'il est accueilli et donc, susceptible de repartir. L'attachement est inévitable et est d'ailleurs fondamental pour que l'enfant puisse bien grandir, s'épanouir.
- La famille d'origine est très importante pour l'enfant. Il faut donc la respecter ^{mais} aussi pouvoir mettre nos limites pour être mieux en contact.

Les témoignages et le débat.

1. Ce qui apparaît à travers les divers témoignages des frères et sœurs d'accueil :

- Il est important que les enfants, même petits participent à la décision d'accueil car c'est la FAMILLE qui accueille, pas seulement les parents.

- Il est important d'être prévenu des difficultés de l'enfant à venir... car la fratrie s'en fait une certaine image et cela risque d'être la désillusion, quand il sera là, face à des comportements auxquels on s'attendait pas. L'ACCUEIL N'EST PAS COMPARABLE A UNE NAISSANCE CAR C'EST UN ENFANT AVEC SES PROBLEMES QUI ARRIVE.

- Les parents d'accueil ont tendance à dire que l'enfant accueilli est fragile. Il est «mis sous cloche», surprotégé. Mais c'est alors que la fratrie d'accueil trouve injustes les précautions à prendre.

« C'est important pour l'enfant accueilli de savoir que ses frères et sœurs d'accueil ont des limites, et pour ceux-ci, de pouvoir s'affirmer par rapport à lui ».

La fratrie d'accueil doit pouvoir aussi prendre distance avec l'enfant accueilli et vivre sa vie ; elle n'a pas à prendre le rôle des parents d'accueil.

- Certains frères ou sœurs d'accueil voient l'enfant accueilli tenter de prendre toute la place, accaparer pour lui seul les parents d'accueil... semant plus ou moins consciemment la discorde entre les enfants ou entre ceux-ci et leurs parents. Les difficultés posées peuvent aller jusqu'à provoquer déprime ou disputes chez le couple...et leurs enfants en souffrent. Ils ressentent très fort quand leurs parents sont dépassés.

Certains regrettent fermement, d'autres n'osent pas dire ce qu'ils pensent à l'enfant accueilli de peur de le blesser. « J'ai envie par moments qu'elle parte car elle détruit la famille, mais je me sens coupable parce qu'elle a déjà vécu tant d'échecs ».

- « C'est important de passer des moments, même courts avec nos parents sans l'enfant accueilli » car il est omniprésent, cherche à être le centre de l'attention. La fratrie d'accueil a aussi le droit de revendiquer des choses pour elle.

- Qu'est-ce qui pèse le plus ? Le temps consacré par les parents ? Le non-respect de la hiérarchie ? C'est quand les parents prennent parti pour l'enfant accueilli. Les enfants naturels qui se sentent le mieux sont ceux qui peuvent prendre des distances et vivre leur vie. Les enfants naturels devraient avoir la liberté de ne pas accepter l'enfant accueilli, d'en avoir marre, sans que cela ne provoque de disputes avec les parents.

- Les limites que les enfants biologiques mettent à l'enfant accueilli sont importantes pour eux, mais aussi pour lui : à l'extérieur de la famille, il aura à respecter les limites des autres pour s'intégrer à la société. Son passé peut expliquer mais pas excuser son comportement.

- Le fait d'être frère ou sœur d'accueil ne fait pas perdre l'envie d'avoir des enfants à soi, mais renforce le désir d'avoir une famille solide pour que leurs enfants ne souffrent pas comme l'enfant accueilli.

2. Ce qui apparaît à travers les témoignages des parents d'accueil :

- Les difficultés posées par l'accueil d'un enfant, surtout si elles sont ressenties différemment par chaque membre du couple, peuvent conduire celui-ci au bord de la rupture, créer des sentiments d'échec, de culpabilité, de dépression.

Il est très important de pouvoir se faire aider (échanges avec d'autres familles d'accueil, appel à l'aide de professionnels)

- Les candidats à l'accueil doivent être plus informés de ce qu'est l'accueil avant de s'y engager, et qui peut mieux le faire que des parents d'accueil ?

- Les parents d'accueil apprécient que les services de placement s'intéressent aussi à la façon dont leurs enfants vivent l'accueil.

Quand un placement est difficile et que ceux-ci en souffrent, c'est très dur pour les parents d'accueil qui se culpabilisent et s'efforcent en vain de protéger l'équilibre de chacun.

- 3 STADES face à un problème : RECONNAISSANCE DU PROBLEME – DECULPABILISATION – GESTION, CONSTRUCTION.

3. Que pensent les grands-parents d'accueil ? :

« On a encore plus envie de l'aimer et de le protéger ; mais il faut lui mettre des limites. On ne reproche rien aux parents d'accueil, mais au contraire on admire et on veut collaborer ».



Compte-rendu de
la conférence-débat
du 7 novembre 1997
à Naast :
Le rôle et les missions
du Service de Placement.

Les services de placement ont un rôle essentiel pour nous, familles d'accueil. Suite à notre demande, le Service de Placement Familial de Braine l'Alleud a accepté de nous expliquer son rôle et ses objectifs.

Il était représenté par :

- Madame **Defraigne**, directrice
- Madame **Patiny**, psychologue
- Madame **Swales**, assistante sociale

Nous étions une vingtaine de personnes, dont 2 délégués d'autres Services de Placement (*L'espoir* et *Placement en Familles d'Accueil*).

Madame Defraigne a tout d'abord présenté le *Service de Placement Familial* de Braine-l'Alleud :

Il s'occupe des placements à moyens et longs termes, avec l'appui de :

1 directrice, 1 assistante administrative, 6 assistantes sociales, 1 pédopsychiatre et plusieurs psychologues pour s'occuper de 180 enfants.

Il y a au moins 2 personnes qui s'occupent ensemble d'un enfant, mais tout est discuté et décidé par l'ensemble de l'équipe.

Elle a ensuite introduit le débat en nous exposant un extrait des *Cahiers de la Fédération des Services de Placement Familial*. Il nous a semblé très utile de le publier in-extenso ci-après, car il a le mérite d'exposer clairement et officiellement les missions et les limites voulues par l'**ensemble** des Services de Placement.

Extrait des Cahiers de la Fédération des Services de Placement Familial :
"Placement familial : Principes méthodologiques"

Le placement familial est une mesure d'aide prometteuse d'avenir pour l'enfant, mais présentant des risques.

Le travail du Service de Placement Familial est donc particulièrement délicat et nécessite un réel professionnalisme.

Notre équipe est pluridisciplinaire.

Le placement familial est destiné à l'enfant ou au jeune qui, pour une période indéterminée, ne peut trouver auprès de sa propre famille un lieu de vie et le soutien affectif dont il a besoin pour grandir et faire sa vie.

Cet enfant garde, en principe, des relations concrètes avec ses parents (sous forme de visites ou de séjours chez eux). Si cela semble possible, on travaille à la restauration de ces liens. Le placement familial n'est pas destiné à rompre les relations de l'enfant avec son père et sa mère car celles-ci font partie de sa vie.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Idéalement, le placement familial s'efforce de :

- Mettre l'enfant à l'abri de l'immaturité, de l'indisponibilité ou de l'emprise abusive de ses parents, tout en sauvegardant son appartenance à leur lignée.
- Offrir à l'enfant un milieu de vie familial et des relations affectives stables avec des adultes mis temporairement en position de parents à son égard.
- Soutenir l'enfant et ses parents, en cas de placement avec un projet de retour, dans leur effort pour retrouver une relation éducative, et préparer avec eux la rentrée à la maison.
- Offrir au jeune, en cas de placement à long terme, la possibilité de connaître les réalités de la vie familiale; lui permettre de se démarquer de ses parents d'accueil tout en se différenciant de ses géniteurs pour mener à bien son propre projet de vie; lui donner la capacité d'élever plus tard lui-même ses enfants.

Au delà de son incidence directe sur le développement psychologique et la formation pédagogique du jeune accueilli, le placement familial a des conséquences en matière de prévention, puisqu'il aide à rompre la reproduction des mécanismes d'exclusion sociale se transmettant de génération en génération dans certaines familles.

MOYENS MIS EN OEUVRE

La famille d'accueil : une prise en charge de l'enfant dans la vie quotidienne.

La famille d'accueil, partenaire essentiel du placement familial, est sollicitée par l'autorité de placement.

Le rôle de la famille d'accueil est de permettre à l'enfant placé chez elle de vivre le quotidien en sécurité : elle offre à l'enfant une vie régulière et confortable ainsi que la satisfaction de ses besoins.

En nouant avec l'enfant placé des interactions affectives authentiques, la famille d'accueil l'aide à créer et à garder vivantes ses propres capacités d'attachement, elle l'encourage à dépasser les difficultés relationnelles qu'il a vécues avec ses parents de naissance.

La famille d'accueil donne aussi à l'enfant une possibilité réelle de s'insérer dans le tissu social et d'y faire les apprentissages nécessaires à son autonomie.

Le Service de Placement Familial : garant de l'appartenance de l'enfant à sa famille de naissance et soutien la famille d'accueil.

La mission du service est d'offrir à l'enfant l'attention et les soins spécifiques que nécessite sa situation particulière : encadrement des visites à ses parents, entretiens individuels, mise en place de la psychothérapie à l'extérieur, etc.

L'équipe du placement familial s'efforce de maintenir en permanence ce lieu de parole indispensable à l'enfant pour qu'il puisse surmonter ses difficultés relationnelles avec ses parents de naissance tout en ne devenant pas l'otage de sa famille d'accueil.

L'équipe du placement familial garde, dans la mesure du possible, un contact personnel avec les parents de l'enfant, et s'efforce de nouer une relation de confiance avec eux ; elle essaie de les aider à comprendre les raisons de la séparation; elle les soutient dans leur effort pour (re)créer une relation avec leur enfant, et, si nécessaire les aide à trouver assistance dans un centre spécialisé.

En cas d'absence des parents, le service a le souci de donner à l'enfant des informations à leur sujet, et cherche à avoir de leurs nouvelles si cela s'avère opportun.

Le service soutient la famille d'accueil et l'aide à donner au jeune un cadre de vie structuré; il épaula la famille d'accueil dans les crises et les menaces de rupture inhérentes à ce type de situation.

Le service assiste la famille d'accueil dans la gestion des matières administratives :

- domiciliation,
- recherche d'allocations familiales,
- demande d'accord pour les remboursements, etc.

Le service est responsable des questions financières liées au placement :

- paiement du prix de journée
- déduction des allocations familiales
- remboursement des frais spéciaux, etc.

Le service collabore avec les autres intervenants :

- tuteur,
- délégués du tribunal, SAJ, SPJ,
- enseignants,
- centre psycho-médico-sociaux, etc.

Le service fait régulièrement rapport au sujet de la situation à l'autorité de placement et discute avec elle des modifications qu'il serait souhaitable d'y apporter.

RISQUES SPECIFIQUES

Pour l'enfant

La relation pathologique ou l'absence de relation qu'il a vécue avec ses parents constituent un handicap (souvent peu visible) dont l'enfant souffre et qu'il apporte avec lui dans sa famille d'accueil.

La mise à distance de ses parents et la bonne volonté de la famille d'accueil ne sont pas suffisantes pour aider l'enfant.

Le service veillera à donner à l'enfant la possibilité d'expérimenter un projet cohérent pour lui et d'assumer le sens de la séparation d'avec ses parents, faute de quoi le jeune placé risque de reproduire avec sa famille d'accueil d'abord, avec ses propres enfants plus tard, la relation déficiente qu'il a eue avec ses parents de naissance.

D'autre part, la double appartenance de l'enfant placé en famille d'accueil et la complexité de ses attaches affectives entraînent fréquemment chez lui des conflits de loyauté et des troubles d'identification.

De même, l'insécurité et le manque de stimulation vécus par l'enfant provoquent souvent des perturbations dans son développement psychomoteur et dans ses capacités d'apprentissage.

La prise en charge de ces difficultés spécifiques reste une préoccupation du service pendant toute la durée du placement.

Pour les parents

Blessés par l'obligation (qui leur est imposée ou non) de confier leur enfant à d'autres "parents", ils risquent de passer à l'acte de diverses façons : menace du rupture, démission, critiques destructives, chantage, etc. refusant ou rendant presque impossible tout soutien à leur égard.

La volonté du service d'entretenir avec ces parents des relations exemptes d'ambiguïté et respectueuses de leurs droits, pourra aider ceux-ci à prendre conscience de leurs ressources et de leurs limites et à assumer, dans la mesure de leurs possibilités, leurs responsabilités à l'égard de l'enfant.

Pour la famille d'accueil

Le souci de "réparer" et de faire oublier à l'enfant tout ce qui ne s'est pas bien passé pour lui, peut pousser la famille à prendre à son égard une position de toute-puissance similaire à celle des parents, et à s'appropriier cet enfant qui n'est pas le sien.

D'autre part, la famille d'accueil risque d'être mise en difficulté par l'enfant qui va tester ses limites et ébranler son équilibre, revivant avec elle son angoisse d'abandon, ses difficultés de contact, ses pulsions agressives.

La préparation de la famille d'accueil lors des entretiens de sélection et son soutien spécifique et régulier au cours de la guidance, se révèlent indispensables.

Pour l'équipe

Dans ses propres rapports avec l'enfant, avec les parents et avec la famille d'accueil, l'équipe s'efforce de garder conscience des jugements de valeur et des prises de position affectives que suscitent leurs problématiques : toute-puissance, séduction, pitié, méfiance, etc.

D'autre part, la tentation est forte pour l'équipe de nier les désaccords, d'éviter les conflits, de vouloir pacifier à tout prix les situations.

Pour maintenir l'espace de parole où peuvent se dire les tensions, l'équipe devra faire preuve d'une réelle écoute des ses interlocuteurs, enfants ou adultes, ainsi que de son souci de cohérence malgré les éventuelles divergences d'opinion entre les membres du service ou entre le service et les autres interlocuteurs.

Evaluation

Le service prend le temps d'apprécier les difficultés rencontrées, les crises, les échecs et les dénouements positifs.

Cette évaluation faite avec rigueur construit et rend cohérente l'expérience de l'équipe pluridisciplinaire du service.

Le service évalue systématiquement et à délais réguliers les effets de sa prise en charge pour chaque jeune qui lui est confié :

- en référence au passé et à la problématique de la famille de naissance, en fonction des moyens mis en oeuvre : type de famille d'accueil, environnement scolaire et social, soutien thérapeutique,
- en collaboration avec les autres intervenants,
- en fonction des décisions prises et des objectifs encore à atteindre.

Une appréciation se fait également régulièrement au niveau du fonctionnement global et des pratiques du service

- organisation générale,
- répartition des tâches dans l'équipe,
- partage des responsabilités,
- formation continuée, Fédération, etc.

D'une manière plus générale, le service s'interroge aussi sur la spécificité du placement familial parmi les autres moyens d'aide à la jeunesse, sur l'adéquation des moyens mis en oeuvre pour maîtriser les risques et atteindre les objectifs poursuivis.

Le service reste soucieux de déterminer des indicateurs lui permettant d'apprécier les bénéfices que les enfants tirent de leur placement familial.

Cette évaluation continue permet de maintenir le niveau de qualité du placement familial.

Débat et Questions

Dans le cadre du décret l'accompagnement par le S. P. est-il obligatoire?

Oui mais il y a des exceptions.

Depuis l'application du décret, il y a moins de placements mais plus de reprises de guidance c.à.d. le suivi des enfants placés dans leur propre famille (élargie) ou chez des amis. Ce sont souvent des situations aberrantes dans lesquelles on ne tient pas suffisamment compte de l'enfant. Certains dossiers sont d'ailleurs refusés, les S.P. ne voulant pas cautionner quelque chose de mauvais pour l'enfant.

Quel est l'impact du décret sur les placements?

Moins de placement de jeunes enfants. Plus d'angoisse pour les F.A. et pour les enfants.

Cette angoisse est-elle justifiée?

Il n'y a pas de retour sauvage... (Notre A.S.B.L. leur signale le problème de Christophe qui suite à un jugement aurait dû quitter sa F.A. avec qui il vivait depuis 8 ans en 1 mois et demi !!!)

Il n'y a pas de décisions contre l'avis du service de placement.

Le décret est une attitude doctrinale de l'idéologie du lien familial qu'il faut gérer. Mais ce décret ne tient pas suffisamment compte de l'incompétence des familles d'origine.

Le S. P. protège l'enfant en veillant à ce que les visites se passent au mieux... mais cela ne permet pas une prise de conscience de ce que sont en réalité les parents d'origine.

Le rythme des visites a augmenté.

Depuis le décret "l'autorité" "relance systématiquement les parents d'origine et, en les culpabilisant, les force à demander plus ...

C'est exact! C'est parfois positif mais cela provoque aussi des situations dramatiques.

On se trouve parfois devant des directeurs incompetents, parfois devant des directeurs révoltants parce qu'ils suivent les instructions à la lettre. Face à cette attitude, le parent d'origine ne peut que demander plus afin de donner de lui-même une bonne image... (Hein que vous voulez le voir plus!). Mais le temps travaille pour les F.A. et un vrai travail en confiance commence à se faire avec les conseillers et les directeurs.

Les conseillers sont parfois aussi coincés par le risque d'une "non signature".

Pour cela les juges sont plus libres.

Les conseillers sont parfois amenés à prendre des décisions et à renvoyer le dossier au juge.

Y a-t-il des déchéances parentales?

Il y en a très peu et c'est surtout pour des raisons de maltraitance physique.

Il est très difficile de déceler des maltraitances mentales: c'est pour cela que le suivi et les rapports du S.P. sont tellement importants! Le S.P. est l'interlocuteur de l'enfant pour lui faire connaître son histoire et la raison de son placement.

Les S.P. sont devenus plus institutionnels...comment ces institutions peuvent-elles vivre en contact avec des FAMILLES; y a-t-il moins de partenariat?

Il est nécessaire d'être professionnel:

- à cause de l'évolution de la place de la F.O.; il y a 20 ans, les S.P. étaient surtout pour la F.A. . Mais actuellement les S.P. ont aussi un rôle vis-à-vis des parents d'origine sans être pour autant thérapeutes des familles d'origine (malgré le désir "insistant" des directeurs).
- La F.A. a une relation affective avec l'enfant; le S.P. se doit de rester détaché.
- L'enfant essaye de plaire à ses 2 familles et peut tenir à chacune un discours différent.

Serait-il bon de mieux documenter les candidats F.A. et de leur faire rencontrer d'autres F-A ?

Le S.P.en a fait l'expérience mais n'a pas obtenu de bons résultats, sauf si ces rencontres étaient dues aux propres initiatives des F.A..

C'est donc le rôle de l'ASBL ." La Porte Ouverte " que d'être un lieu de rencontre et le soutien des F.A. en souffrance.

L'A.S.B.L.serait-elle une réponse à un "manque" des S.P.?

- Seule une F.A.peut comprendre une F.A.. Face aux situations anormales, difficiles et dramatiques,il est bon de savoir que d'autres F,A- sont aussi confrontées aux mêmes problèmes;
- Les Services de Placement ne peuvent pas faire opposition aux décisions des autorités mais les F.A.peuvent le faire.L'ASBL est de plus en plus réactive face aux anomalies de certaines décisions.
- Il est difficile pour des professionnels de ressentir ce que vivent les F.A. au quotidien...Mais le S.P.est le moins mal placé!
- Cependant,le S.P. sait plus facilement qu'avant, face aux juges, refuser une décision-,c'est déjà un progrès.

Le travail des S.P. et de l'ASBL est complémentaire.

Y-a-t-il des retours?

Oui, 3 enfants sont en réinsertion familiale.

Il y a 3 ou 4 retours par an même après un long placement.

Le but.du décret est la réintégration familiale.Ce décret est bon mais surtout pour les enfants placés en institutions.

Même si les F.O. sont redevenues compétentes, les enfants,eux, ne sont pas pour autant compétents pour revivre dans leur Famille d'Origine.

